

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE LONGUES SUR MER

Entre les soussignés,

Monsieur Roland TIRARD, Maire de Longues-sur-Mer

d'une part,

Et

PARTICULIERS :

M. Mme :

Adresse postale :

Téléphone : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

ASSOCIATIONS :

M. ou Mme le Président de l'Association :

Adresse postale :

Téléphone : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'organisateur **reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes** et s'engage à le respecter, à rendre le bien loué **en parfait état**, avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

**La période d'utilisation des locaux s'étendra du
vendredi 18 heures au dimanche 22 heures**

PARTICULIERS & ASSOCIATIONS :

Date(s) et motif de l'occupation (repas familial, soirée, ...) : _____

Nombre de participants (maximum 130 personnes) : _____

Nombre prévisionnel de couverts : _____ Lave-vaisselle : OUI/NON

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir repéré les dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

Assurance

Le bénéficiaire doit souscrire **une assurance responsabilité civile** garantissant pendant la période de mise à disposition de la salle.

Une attestation d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE FETE FAMILIALE OU PRIVEE** sera déposée en mairie.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la **sous-location est interdite**. Il devra se conformer aux prescriptions et règlements en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des riverains. **Le périmètre de la cour de l'école est rigoureusement interdit.**

Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué avant la prise de possession des locaux et après la restitution des clés par le responsable communal.

Caution de garantie

Un chèque de caution d'un montant total de **500 €**, libellé à l'ordre du Trésor Public, est remis par l'organisateur en garantie des dommages éventuels.

Longues-sur-Mer, le

L'organisateur ou le responsable,

Le Maire,

Roland TIRARD

A retourner ou à déposer à :
Mairie de Longues-sur-Mer – 3, rue de la Mer 14400 LONGUES SUR MER
Tél.-Fax : 02.31.21.78.22